

PROCÈS-VERBAUX



PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE DIXVILLE
M.R.C. DE COATICOOK
LE 6 JUILLET 2020

Municipalité de Dixville, une session régulière du conseil municipal est tenue le 6 juillet 2020 à 19h00 au bureau municipal sis au 251 chemin Parker à Dixville. Sous la présidence de la Mairesse Françoise Bouchard et formant quorum, sont présents les conseillers(ère) :

M. Teddy Chiasson	M. Roger Heath
Mme Danielle Lamontagne	M. Fernando Sanchez
M. Sylvain Lavoie	M. Anthony Laroche

Sylvain Benoit, Directeur général et secrétaire-trésorier, est également présent.

La séance est tenue à huis clos considérant les recommandations de la Santé publique et la situation de la COVID-19.

1.0 OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

L'assemblée est ouverte à 19h00 par la Mairesse Françoise Bouchard.

2.0 PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question.

3.0 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2020-07-06/1

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil renoncent à la lecture de l'ordre du jour ;

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Danielle Lamontagne et résolu à l'unanimité d'adopter l'ordre du jour tel que modifié et, en conséquence, il demeure ouvert à toute modification.

4.0 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 1^{er} JUIN 2020

2020-07-06/2

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire 1^{er} juin 2020 ;

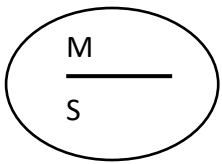
CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil renoncent à la lecture du procès-verbal ;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Fernando Sanchez et résolu à l'unanimité d'adopter le procès-verbal de la session ordinaire du 1^{er} juin 2020.

5.0 DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE AUX ARCHIVES

2020-07-06/3

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Anthony Laroche et résolu à l'unanimité d'accepter le dépôt de la correspondance du mois de juin et



PROCÈS-VERBAUX



d'autoriser le secrétaire-trésorier à la déposer aux archives de la municipalité.

6.0 RAPPORTS

6.1 **Rapport de la mairesse** : Madame la mairesse fait son rapport.

6.2 **Comités externes** :

- 1) Incendies : Monsieur le conseiller Anthony Laroche fait son rapport.
- 2) Régie des déchets : Monsieur le conseiller Fernando Sanchez fait son rapport.
- 3) TCCC : Aucun suivi.
- 4) Coop : Monsieur le conseiller Anthony Laroche fait son rapport.

6.3 **Services internes** :

- 1) Voirie, aqueduc, égout : Aucun suivi.
- 2) CCU : Réunion le 16 juin, voir demande de dérogation mineure au point 8.1
- 3) Loisirs : Monsieur le conseiller Teddy Chiasson fait son rapport.
- 4) Famille-Aîné : Madame la conseillère Danielle Lamontagne fait son rapport.
- 5) Comité milieu de vie : Aucun suivi.

6.4 **Rapport du Directeur général et suivi des dossiers:**

Aucun suivi.

7.0 TRÉSORERIE :

7.1 APPROBATION DES COMPTES À PAYER

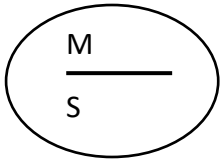
2020-07-06/4

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Roger Heath et résolu à l'unanimité que les comptes à payer, présentés par le secrétaire-trésorier dont un certificat de disponibilité de crédit a été émis pour les dépenses encourues, soient payés, chèques no. 8382 à 8413 inclusivement. Les membres du conseil ont reçu le rapport des comptes à payer et le rapport des salaires versés pour un total de 140 949,30 \$.

7.2 DÉPÔTS AU CONSEIL

Le secrétaire-trésorier dépose le rapport financier au 30 juin 2020.

Le secrétaire-trésorier dépose la liste des taxes municipales impayées 2019.



PROCÈS-VERBAUX



7.3 ENGAGEMENT DE CRÉDIT

7.3.1 VENTE DES IMMEUBLES POUR DÉFAUT DE PAIEMENT DE TAXES – LE JEUDI 3 DÉCEMBRE 2020 – EXTRAIT DE L'ÉTAT

2020-07-06/5

ATTENDU que conformément à l'article 1022 du *Code municipal du Québec* (L.R.Q., c. C-27.1) et l'article 511 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19), le secrétaire-trésorier doit préparer un état des propriétés pour lesquelles des taxes sont impayées à la municipalité ;

ATTENDU que cet état doit être soumis au conseil et approuvé par lui au plus tard lors de sa séance de juillet ;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Teddy Chiasson et résolu à l'unanimité :

- a. D'approuver la liste des propriétés sur lesquelles des taxes sont impayées et de transmettre cette liste à la MRC de Coaticook afin que celle-ci puisse accomplir les formalités menant à la vente pour défaut de paiement des taxes, conformément à la loi ;
- b. D'autoriser le secrétaire-trésorier à exclure du processus tout immeuble à propos duquel toutes taxes dues au 30 juin 2020 auront été payées au complet avant la transmission de l'extrait de cet état au bureau de la MRC de Coaticook pour les fins de la vente des immeubles ;
- c. D'autoriser le secrétaire-trésorier à exclure de cette vente à l'enchère, l'immeuble pour lequel toutes taxes dues au 31 décembre 2019 auront été payées, et pour lequel une entente de paiement pour les taxes de l'année courante (2020) aura été conclue avec le secrétaire-trésorier avant la transmission de l'extrait de cet état au bureau de chaque commission scolaire qui a compétence sur le territoire à l'égard de tel immeuble et à la Municipalité régionale de comté (MRC) de Coaticook pour les fins de la vente des immeubles.

7.3.2 VENTE DES IMMEUBLES POUR DÉFAUT DE PAIEMENT DE TAXES – LE 3 DÉCEMBRE 2020 – AUTORISATIONS AU SECRÉTAIRE-TRÉSORIER

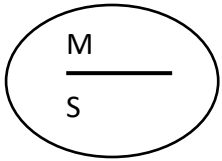
2020-07-06/6

ATTENDU que conformément à l'article 1038 du *Code municipal du Québec* (L.R.Q., c. C-27.1) et 536 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19), la municipalité peut enchérir et acquérir les immeubles situés sur son territoire qui sont mis en vente pour taxes municipales ou scolaires;

ATTENDU que conformément à l'article 1039 du *Code municipal du Québec* (L.R.Q., c. C-27.1) et 537 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19), la municipalité fait inscrire, en son nom, ces immeubles ainsi achetés, sur les rôles d'évaluation et de perception et sur les rôles de répartition spéciale, et les impose comme tout autre immeuble sujet aux taxes;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Fernando Sanchez et résolu à l'unanimité :

- a. D'autoriser le secrétaire-trésorier ou son représentant à offrir, au nom de la Municipalité de Dixville, le montant des taxes dues, en capital, intérêts et



PROCÈS-VERBAUX



frais, plus un montant suffisant pour satisfaire à toute créance prioritaire ou hypothécaire d'un rang antérieur ou égal à celui des taxes municipales et, le cas échéant, scolaires sur les immeubles faisant l'objet de la vente à l'enchère pour défaut de paiement des taxes qui se tiendra jeudi, le 3 décembre 2020 ;

- b. D'autoriser le secrétaire-trésorier à signer, au nom de la Municipalité de Dixville, à propos de la vente à l'enchère des immeubles pour défaut de paiement de taxes, tout acte d'adjudication à la municipalité des immeubles adjugés à cette dernière et, le cas échéant, tout acte de retrait fait en faveur de la municipalité ou d'un adjudgé;
- c. D'autoriser l'inscription, immédiatement après la vente à l'enchère pour défaut de paiement de taxes, sur les rôles d'évaluation et de perception et, le cas échéant, sur les rôles de répartition spéciale, des immeubles qui auront été adjugés à cette dernière lors de ladite vente;
- d. D'autoriser le secrétaire-trésorier à faire, le cas échéant, la vérification des titres de propriété de certains immeubles à être vendus pour taxes impayées, et ce sujet à la vente à l'enchère.

7.3.3 ABAT-POUSSIÈRE 2020

2020-07-06/7

ATTENDU QUE la municipalité a réalisé l'épandage d'abat-poussière tel que prévu ;

ATTENDU QUE le début d'été très sec fait en sorte que l'abat-poussière ne fonctionne pas de façon optimale sur certains chemins de la municipalité ;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Roger Heath et résolu à l'unanimité d'autoriser l'achat d'environ 20 000 litres d'abat-poussière supplémentaire et de défrayer les frais de nivelage nécessaires pour l'épandage de l'abat-poussière sur les chemins les plus problématiques.

8.0 RÉSOLUTIONS

8.1 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE N0 2020-03 – 481 ROUTE 141

2020-07-06/8

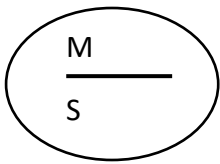
ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a reçu une demande de dérogation mineure pour la construction d'un chalet au 481 route 141 ayant une façade de 6,1 mètres, une profondeur de 6,1 mètres et une superficie de 31,21 m² alors que la grille des spécifications du règlement de zonage no 117 pour la zone A-3 exige une façade et une profondeur minimale de 7 mètres et une superficie minimale de 49 m² ;

ATTENDU QUE les propriétaires réutiliseront les fondations existantes ;

ATTENDU QUE l'acceptation de cette demande ne portera pas préjudice aux voisins, car il existait déjà un bâtiment résidentiel à cet emplacement ;

ATTENDU QUE les propriétaires ont fait valoir leurs droits acquis en matière d'utilisation résidentielle de cette portion de leur terrain auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec ;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme est favorable à la demande de dérogation mineure ;



PROCÈS-VERBAUX



EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Teddy Chiasson et résolu à l'unanimité d'accepter la dérogation mineure 2020-03 et de permettre la construction du bâtiment avec une façade et une profondeur de 6,1 mètres et une superficie de 31,21 m².

8.2 SERVITUDE DE PASSAGE POUR UN TUYAU D'ÉGOUT SOUTERRAIN TRAVERSANT LE CHEMIN POULIN

2020-07-06/9

ATTENDU QUE les propriétaires du 25 et du 40 chemin Poulin ont demandé à faire reconnaître une servitude afin de régulariser la situation suivante : un tuyau d'égout souterrain reliant les 2 propriétés traverse de façon souterraine la largeur du chemin Poulin ;

ATTENDU QUE les propriétaires ont fait préparer un projet de servitude par un notaire ;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Sylvain Lavoie et résolu à l'unanimité d'autoriser la mairesse et le secrétaire-trésorier à signer pour et au nom de la municipalité les documents signifiants ladite servitude tel que décrite au projet soumis par le notaire Luc Custeau.

9.0 ADOPTION DE RÈGLEMENT

9.1 AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT SUR LE PLAN D'URBANISME

2020-07-06/10

Monsieur le conseiller Teddy Chiasson donne avis de motion qu'à une prochaine séance de ce conseil, un règlement sera présenté pour remplacer le règlement sur le plan d'urbanisme numéro 116 (2010).

Ce plan d'urbanisme s'inscrit dans le cadre d'une révision quinquennale en vertu de la LAU (adoption du plan d'urbanisme et des règlements simultanément), ainsi que pour assurer la concordance avec le schéma d'aménagement et développement durable (SADD) numéro 625 de la MRC de Coaticook et ses amendements subséquents.

Une demande de dispense de lecture de ce règlement lors de son adoption est faite en même temps que le dépôt du présent avis de motion.

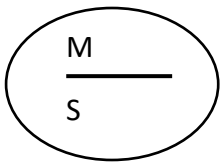
9.2 AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT DE ZONAGE

2020-07-06/11

Madame la conseillère Danielle Lamontagne donne avis de motion qu'à une prochaine séance de ce conseil, un règlement sera présenté pour remplacer le règlement de zonage numéro 117 (2010).

Ce règlement de zonage est adopté dans le cadre d'une révision quinquennale en vertu de la LAU (adoption du plan d'urbanisme et des règlements simultanément), ainsi que pour assurer la concordance avec le schéma d'aménagement et développement durable (SADD) numéro 625 de la MRC de Coaticook et ses amendements subséquents.

Une demande de dispense de lecture de ce règlement lors de son adoption est faite en même temps que le dépôt du présent avis de motion.



PROCÈS-VERBAUX



9.3
2020-07-06/12

AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT

Monsieur le conseiller Sylvain Lavoie donne avis de motion qu'à une prochaine séance de ce conseil, un règlement sera présenté pour remplacer le règlement de lotissement numéro 118 (2010).

Ce règlement de lotissement s'inscrit dans le cadre d'une révision quinquennale en vertu de la LAU (adoption du plan d'urbanisme et des règlements simultanément), ainsi que pour assurer la concordance avec le schéma d'aménagement et développement durable (SADD) numéro 625 de la MRC de Coaticook et ses amendements subséquents.

Une demande de dispense de lecture de ce règlement lors de son adoption est faite en même temps que le dépôt du présent avis de motion.

9.4
2020-07-06/13

AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION

Monsieur le conseiller Roger Heath donne avis de motion qu'à une prochaine séance de ce conseil, un règlement sera présenté pour adoption pour remplacer le règlement de construction numéro 119 (2010).

Ce règlement de construction s'inscrit dans le cadre d'une révision quinquennale en vertu de la LAU (adoption du plan d'urbanisme et des règlements simultanément), ainsi que pour assurer la concordance avec le schéma d'aménagement et développement durable (SADD) numéro 625 de la MRC de Coaticook et ses amendements subséquents.

Une demande de dispense de lecture de ce règlement lors de son adoption est faite en même temps que le dépôt du présent avis de motion.

9.5
2020-07-06/14

AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT DE CONDITIONS D'ÉMISSION DES PERMIS DE CONSTRUCTION

Monsieur le conseiller Fernando Sanchez donne avis de motion qu'à une prochaine séance de ce conseil, un règlement sera présenté pour remplacer le règlement sur les conditions d'émission des permis de construction numéro 120 (2010).

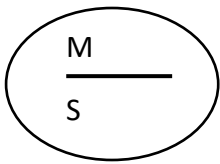
Ce règlement sur les conditions d'émission des permis de construction s'inscrit dans le cadre d'une révision quinquennale en vertu de la LAU (adoption du plan d'urbanisme et des règlements simultanément), ainsi que pour assurer la concordance avec le schéma d'aménagement et développement durable (SADD) numéro 625 de la MRC de Coaticook et ses amendements subséquents.

Une demande de dispense de lecture de ce règlement lors de son adoption est faite en même temps que le dépôt du présent avis de motion.

9.6
2020-07-06/15

AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT DE PERMIS ET CERTIFICATS D'URBANISME

Monsieur le conseiller Anthony Laroche donne avis de motion qu'à une prochaine séance de ce conseil, un règlement sera présenté pour remplacer le règlement sur les permis et certificats numéro 121 (2010).



PROCÈS-VERBAUX



Ce règlement sur les permis et certificats d'urbanisme s'inscrit dans le cadre d'une révision quinquennale en vertu de la LAU (adoption du plan d'urbanisme et des règlements simultanément).

Une demande de dispense de lecture de ce règlement lors de son adoption est faite en même temps que le dépôt du présent avis de motion.

9.7 AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT DE PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA)

2020-07-06/16

Monsieur le conseiller Anthony Laroche donne avis de motion qu'à une prochaine séance de ce conseil, un règlement sera présenté pour remplacer le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 160-14.

Ce règlement s'inscrit dans le cadre d'une révision quinquennale en vertu de la LAU (adoption du plan d'urbanisme et des règlements simultanément), ainsi que pour assurer la concordance avec le schéma d'aménagement et développement durable (SADD) numéro 625 de la MRC de Coaticook et ses amendements subséquents.

Une demande de dispense de lecture de ce règlement lors de son adoption est faite en même temps que le dépôt du présent avis de motion.

10.0 ADOPTION DE RÈGLEMENT

10.1 RÈGLEMENT 213-20 RELATIF À L'USAGE DES SYSTÈMES DE TRAITEMENT TERTIAIRE DE DÉSINFECTION PAR RAYONNEMENT ULTRAVIOLET SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ

2020-07-06/17

CONSIDÉRANT les pouvoirs attribués à la Municipalité en matière d'environnement, de salubrité et de nuisances par la Loi sur les compétences municipales (L.R.Q., c. C47.1) ;

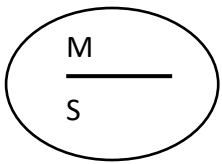
CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit également prendre les moyens qui s'imposent pour faire cesser les nuisances et les causes d'insalubrité conformément à l'article 3 du Règlement et à la Loi sur les compétences municipales (L.R.Q., c. C47.1) ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité est responsable de l'application du Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (R.R.Q., c. Q-2, r.22) ci-après le « Règlement » ;

CONSIDÉRANT QUE l'article 87.14.1 du Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (R.R.Q., c. Q-2, r.22) prévoit que sont prohibés sur tout le territoire les systèmes de traitement tertiaire avec désinfection ainsi que les systèmes de traitement tertiaire avec déphosphatation et désinfection, lorsque le moyen de désinfection de ces systèmes est le rayonnement ultraviolet ;

CONSIDÉRANT QUE ce même article prévoit toutefois que cette interdiction peut être levée si, en application de l'article 25.1 de la Loi sur les compétences municipales (L.R.Q., c. C47.1), la municipalité effectue l'entretien de ces systèmes ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité désire lever cette interdiction sur son territoire en prenant en charge l'entretien de tels systèmes selon les modalités ci-après prévues ;



PROCÈS-VERBAUX



CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire du 1^{er} juin 2020 ;

CONSIDÉRANT QU'un projet de règlement a été présenté à la séance ordinaire du 1^{er} juin 2020 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Roger Heath et résolu à l'unanimité que le règlement 213-20 relatif à l'usage des systèmes de traitement tertiaire de désinfection par rayonnement ultraviolet sur le territoire de la municipalité soit adopté tel que si au long reproduit.

10.2 PROJET DE RÈGLEMENT 214-20 - PLAN D'URBANISME 2020-07-06/18

CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit réviser ses règlements afin d'en assurer la concordance au schéma d'aménagement et de développement durable (SADD) de la MRC de Coaticook ;

CONSIDÉRANT QU'une révision complète des règlements d'urbanisme a été réalisée dans le cadre de ce processus ;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire du 6 juillet 2020 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Teddy Chiasson et résolu à l'unanimité que le projet de règlement 214-20 Plan d'urbanisme soit adopté tel que si au long reproduit.

10.3 PROJET DE RÈGLEMENT 215-20 – RÈGLEMENT DE ZONAGE 2020-07-06/19

CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit réviser ses règlements afin d'en assurer la concordance au schéma d'aménagement et de développement durable (SADD) de la MRC de Coaticook ;

CONSIDÉRANT QU'une révision complète des règlements d'urbanisme a été réalisée dans le cadre de ce processus ;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire du 6 juillet 2020 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Danielle Lamontagne et résolu à l'unanimité que le projet de règlement 215-20 règlement de zonage soit adopté tel que si au long reproduit.

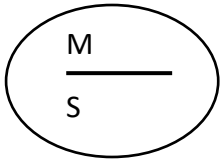
10.4 PROJET DE RÈGLEMENT 216-20 – RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT 2020-07-06/20

CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit réviser ses règlements afin d'en assurer la concordance au schéma d'aménagement et de développement durable (SADD) de la MRC de Coaticook ;

CONSIDÉRANT QU'une révision complète des règlements d'urbanisme a été réalisée dans le cadre de ce processus ;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire du 6 juillet 2020 ;

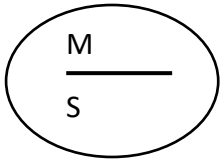
EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Sylvain Lavoie et résolu à l'unanimité que le projet de règlement 216-20 Règlement de lotissement soit adopté tel que si au long reproduit.



PROCÈS-VERBAUX



- 10.5 PROJET DE RÈGLEMENT 217-20 – RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION
2020-07-06/21
- CONSIDÉRANT QUE** la municipalité doit réviser ses règlements afin d'en assurer la concordance au schéma d'aménagement et de développement durable (SADD) de la MRC de Coaticook ;
- CONSIDÉRANT QU'**une révision complète des règlements d'urbanisme a été réalisée dans le cadre de ce processus ;
- CONSIDÉRANT QU'**un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire du 6 juillet 2020 ;
- EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur le conseiller Roger Heath et résolu à l'unanimité que le projet de règlement 217-20 Règlement de construction soit adopté tel que si au long reproduit.
- 10.6 PROJET DE RÈGLEMENT 218-20 – RÈGLEMENT RELATIF AUX CONDITIONS D'ÉMISSION DES PERMIS DE CONSTRUCTION
2020-07-06/22
- CONSIDÉRANT QUE** la municipalité doit réviser ses règlements afin d'en assurer la concordance au schéma d'aménagement et de développement durable (SADD) de la MRC de Coaticook ;
- CONSIDÉRANT QU'**une révision complète des règlements d'urbanisme a été réalisée dans le cadre de ce processus ;
- CONSIDÉRANT QU'**un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire du 6 juillet 2020 ;
- EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur le conseiller Fernando Sanchez et résolu à l'unanimité que le projet de règlement 218-20 Règlement relatif aux conditions d'émission des permis de construction soit adopté tel que si au long reproduit.
- 10.7 PROJET DE RÈGLEMENT 219-20 – PERMIS ET CERTIFICATS D'URBANISME
2020-07-06/23
- CONSIDÉRANT QUE** la municipalité doit réviser ses règlements afin d'en assurer la concordance au schéma d'aménagement et de développement durable (SADD) de la MRC de Coaticook ;
- CONSIDÉRANT QU'**une révision complète des règlements d'urbanisme a été réalisée dans le cadre de ce processus ;
- CONSIDÉRANT QU'**un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire du 6 juillet 2020 ;
- EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur le conseiller Anthony Laroche et résolu à l'unanimité que le projet de règlement 219-20 Permis et certificats d'urbanisme soit adopté tel que si au long reproduit.
- 10.8 PROJET DE RÈGLEMENT 220-20 – PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA)
2020-07-06/24
- CONSIDÉRANT QUE** la municipalité doit réviser ses règlements afin d'en assurer la concordance au schéma d'aménagement et de développement durable (SADD) de la MRC de Coaticook ;



PROCÈS-VERBAUX



CONSIDÉRANT QU'une révision complète des règlements d'urbanisme a été réalisée dans le cadre de ce processus ;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire du 6 juillet 2020 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Anthony Laroche et résolu à l'unanimité que le projet de règlement 220-20 Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) soit adopté tel que si au long reproduit.

11.0 PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question.

12.0 LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

2020-07-06/25

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Teddy Chiasson et résolu à l'unanimité de lever la présente session du conseil à 19h33.

Secrétaire-trésorier

Mairesse

Je, Françoise Bouchard, mairesse, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.